

Formulaire de demande de dossier patient

Vous souhaitez avoir accès aux informations médicales
concernant la santé d'un patient

Conformément à l'article L1111-7 du Code de la santé publique, « toute personne a accès à l'ensemble des informations concernant sa santé détenues, à quelque titre que ce soit, par des professionnels et établissements de santé, qui sont formalisées ou ont fait l'objet d'échanges écrits entre professionnels de santé, notamment des résultats d'examen, comptes rendus de consultation, d'intervention, d'exploration ou d'hospitalisation, des protocoles et prescriptions thérapeutiques mis en œuvre, feuilles de surveillance, correspondances entre professionnels de santé, à l'exception des informations mentionnant qu'elles ont été recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou concernant un tel tiers ».

Quelles sont les pièces principales qui composent le dossier ?

- Le document indiquant le ou les motifs de l'hospitalisation
- Le compte-rendu d'hospitalisation
- Le compte-rendu opératoire
- Les documents relatifs à l'anesthésie
- Les prescriptions thérapeutiques
- Les documents de soins infirmiers
- Selon les cas, les autres pièces significatives : clichés d'imagerie, etc.

Qui peut formuler une demande de communication des informations du dossier ?

La demande peut être faite par :

- L'intéressé, son représentant légal (s'il est mineur ou incapable) ou ses ayants droit (s'il est décédé), sous réserve dans ce cas du respect du secret médical,
- Le médecin choisi comme intermédiaire par le patient.

Cas particulier de certains mineurs

L'enfant mineur ne détient pas personnellement le droit d'accès aux données médicales qui le concernent. En principe et dans la majorité des cas, son dossier peut être consulté par le ou les titulaires de l'autorité parentale. Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles où l'enfant a obtenu des soins à l'insu de ses parents, il (elle) peut s'opposer à ce que les informations sur le traitement ou l'intervention médicale dont il (elle) a été l'objet soient communiquées à l'une des deux (ou aux deux) personnes détentrices de l'autorité parentale.

Cas particulier des ayants droit d'une personne décédée

L'ayant droit d'un patient décédé peut avoir accès, sauf volonté contraire exprimée par la personne avant son décès, aux informations qui lui sont nécessaires dans les cas suivants :

- ⇒ connaître les causes de la mort,
- ⇒ défendre la mémoire du défunt,
- ⇒ faire valoir ses droits.

Un refus ne peut vous être opposé sans motif et vous pourrez toujours obtenir la délivrance d'un certificat de décès.

Délai de communication de votre dossier après la demande



La communication des informations doit être obtenue dans un délai de **huit jours** suivant la réception de la **demande complète**, après un délai de réflexion de 48 heures. Si les informations datent de plus de cinq ans, le délai est porté à **deux mois**.

Modalités de consultation du dossier

La consultation peut s'effectuer **sur place**, avec possibilité de remise de copies de documents.

Vous pouvez également demander l'**envoi de copies** de documents, envoi effectué uniquement en recommandé avec accusé de réception. (LRAR)

Si la consultation sur place est gratuite, les copies et les frais d'envoi sont à votre charge.

Si les informations contenues dans le dossier peuvent vous affecter, le médecin peut recommander que vous soyez accompagné par un tiers lors de la consultation sur place. Dans ce cas, vous devez comprendre que cette tierce personne aura connaissance d'informations strictement personnelles sur votre santé. De même, il est souhaitable que cette tierce personne soit informée qu'elle est tenue pénalement responsable de respecter la confidentialité des informations médicales vous concernant ainsi communiquées. Dans les établissements de santé, un accompagnement médical est proposé gratuitement. Dans tous les cas, vous pouvez refuser l'accompagnement : ce refus ne peut pas faire obstacle à la consultation des documents.

Comment faire votre demande?



Vous devez vous adresser :

Au médecin qui vous a pris en charge dans l'établissement ou au représentant légal de l'établissement. Le formulaire de demande de communication de documents médicaux doit être envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception (accompagnée des pièces justificatives) à l'adresse suivante :

Pour Ambroise Paré et Pierre Cherest :

Madame Dominique Boulangé
Présidente CMC A. Paré, P. Cherest, Hartmann
25-27 bd Victor Hugo
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Pour Hartmann :

Monsieur Eric Journeaux
Directeur Clinique Hartmann
26 bd Victor Hugo
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Pièce à fournir :

Personne concernée	→	Copie de la carte d'identité ou du passeport
Médecin intermédiaire	→	Copie de la carte professionnelle et du mandat du patient
Ayant - droit	→	Copie de la carte d'identité ou du passeport et document obtenu auprès du notaire attestant de la qualité d'ayant droit

Représentants légaux d'un mineur :

Parents	→	Copie de la Carte d'identité ou du passeport et livret de famille ou extrait de naissance, le cas échéant, le jugement rendu
Tiers	→	Copie de la Carte d'identité ou du passeport et jugement rendu
Représentant légaux du majeur sous tutelle	→	Copie de la Carte d'identité ou du passeport et jugement rendu

Je soussigné(e), M / Mme / Mlle : _____
Préciser Nom et Prénom

Né(e) le : _____

Domicilié(e) : _____

_____ Tél. : _____

Le cas échéant : père, mère, représentant légal ou ayant droit de
M / Mme / Mlle : _____

Préciser Nom et Prénom et Nom de jeune fille, s'il y a lieu

Demande à obtenir communication de la copie des documents suivants :

- Compte-rendu d'hospitalisation
- Compte-rendu opératoire
- Compte-rendu histologique
- Toutes les pièces du dossier médical
- Autres documents, préciser : _____

Selon les modalités suivantes :

- Remise sur place à la clinique
- Envoi postal en LRAR
à M / Mme / Mlle : _____

- Envoi postal en LRAR
au Dr _____

Motif de la demande (pour le dossier d'un patient décédé) :

Date :

Signature :

Renseignements facilitant la recherche du dossier :

Etablissement : Ambroise Paré Pierre Cherest Hartmann

Date d'hospitalisation - Service : _____

Tarif* :

Frais d'envoi en recommandé avec accusé de réception	Tarif de La Poste
Photocopie	0,18 €/page

Document à retourner par courrier recommandé avec accusé de réception à :

Pour le CMC Ambroise Paré et Pierre Cherest :
Madame Dominique Boulangé
25-27 Bd Victor Hugo
92200 Neuilly sur Seine

Pour la Clinique Hartmann :
M. Eric Journeaux
26 Bd Victor Hugo
92200 Neuilly sur Seine

**Une facture vous sera adressée avant l'envoi des documents demandés.*